

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/88

Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAURAS

FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069 PAR OPERATION SEMI BUDGETAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_88-DE

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la nomenclature M57,

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, prévu pour les collectivités au 1^{er} janvier 2024, le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan des comptes M57, doit par conséquent être apuré pour l'ensemble des collectivités,

Considérant, en pratique, que le compte 1069 du budget principal de la commune présente actuellement un solde débiteur de 26 308.50 €,

Considérant que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069,

Compte tenu de la somme en cause et afin d'éviter de trop pénaliser les finances de la commune, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'apurement du compte 1069 sur les exercices 2022 et 2023 à raison de 50% chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apurer le compte 1069 par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 26 308.50 € par opération d'ordre semi budgétaire, par moitié, sur les deux exercices 2022 et 2023, soit :
 - 2022 : 13 154.25 €
 - 2023 : 13 154.25 €
- **SOLLICITE** le comptable public afin d'apurer le compte 1069 selon les modalités précitées et au vu des mandats d'ordre mixte émis par l'ordonnateur.
- **PRECISE** que les crédits au compte 1068 seront prévus aux budgets communaux 2022 et 2023.

Pour extrait conforme, à Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr